



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 19 décembre 2017
19 heures 00

GF/NB

N° 002212

Vie Associative -
Régularisation de
subvention au profit
du Centre Social
APAS - Solde
subvention 2015.

Affiché le :

Le mardi 19 décembre 2017 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 13 décembre 2017, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), M. Cédric MAROS (5e Adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale).

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Isabelle MORARD-PONTET (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), M. Laurent GUICHARD (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal)

ABSENTS : M. Laurent DUCAU (Conseiller Municipal)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé Secrétaire.

Il est rappelé au Conseil Municipal que durant la période de 2014 à fin 2016 la participation financière de la commune au fonctionnement AGC (Animation Globale, coordination) du Centre Social APAS était contractualisée par une convention d'objectifs multipartite, approuvée par délibération n° 1770 du 18 novembre 2014.

La participation de la ville était alors indexée sur celle de la CAF, équivalente à 40% des charges plafonnées, avec la prise en charge supplémentaire du déplafonnement de la fonction AGC.

Ce montant était revalorisé chaque année sur la base du barème annuel CNAF fixant le coût réel des charges liées à l'AGC. La parution de ce barème donnait lieu à un ajustement de la subvention municipale annuelle, sur demande expresse du Centre Social et sur délibération du Conseil Municipal.

En l'absence de sollicitation du Centre Social, il apparait que le réajustement de la subvention municipale n'a pas été effectué pour l'exercice 2015.

Considérant la subvention de fonctionnement AGC d'un montant de 62 191€ (hors déplafonnement), versée au Centre Social APAS pour l'exercice 2015,

Considérant le barème CNAF fixant le coût réel des charges AGC à 63 342€ (hors déplafonnement) pour l'exercice 2015.

Considérant que la différence de ces deux sommes laisse apparaitre un solde de 1 151€ en faveur du Centre Social APAS,

VOTES POUR : 30

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Considérant la demande du Centre Social APAS tendant à obtenir la régularisation de la subvention de fonctionnement AGC pour l'exercice 2015,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le versement du solde de la subvention de fonctionnement AGC au Centre Social APAS pour l'exercice 2015, soit 1 151€

LE CONSEIL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le versement du solde de la subvention de fonctionnement AGC au Centre Social APAS comme exposé ci-dessus,

DIT que le montant total attribué a été pris en compte lors de l'élaboration du budget 2017.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65, article 6574 du budget principal de la commune.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI